

ARRETE N° 59/2025

En date du 29 avril 2025
AUTORISATION D'OCCUPER
TEMPORAIREMENT LE DOMAINE
PUBLIC COMMUNAL RUE
ALEXANDRINE, RUE DES MAGERON
ET SUR LE PARKING DE L'EGLISE
A ROMBAS

LE MAIRE DE LA VILLE DE ROMBAS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2213 et suivants,

VU le Code de la Voirie Routière,

VU le Code de la Route,

CONSIDÉRANT qu'en raison de la cérémonie de l'anniversaire de la Victoire de 1945, il est nécessaire, pour assurer la sécurité des usagers, de réglementer le stationnement des véhicules sur certains emplacements matérialisés au sol, Rue Alexandrine, Rue des Mageron et sur une partie du parking de l'Eglise,

Arrêté N° 59/2025 en date du 29/04/2025

ARRETE

ARTICLE 1 : En raison de la Cérémonie Anniversaire de la Victoire 1945, le stationnement des véhicules sera interdit, le jeudi 8 mai 2025, de 10 h 30 à 14 h, le long du bâtiment Centre Burger Rue Alexandrine, Rue des Mageron, du n° 22 jusqu'au parking de l'Eglise, et sur une partie de ce parking, réservée au stationnement des véhicules militaires.

ARTICLE 2 : La signalisation des prescriptions visées à l'article 1^{er} sera mise en place conformément à la réglementation en vigueur et notamment les dispositions du Livre I – 8^{ème} partie « Signalisation temporaire » approuvée par décret en date du 6 novembre 1992, par les Services Techniques Municipaux.

ARTICLE 3 : Ampliation du présent arrêté adressée à :

- Services Techniques Municipaux Rue des Artisans 57120 ROMBAS,
- Commissariat de Police d'HAGONDANGE,
- Monsieur l'Agent de la Police Municipale de ROMBAS,

Chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ROMBAS, le 29 avril 2025

Pour le Maire,
Lionel FOURNIER,

Le Premier Adjoint,
Charles RISSER.